

**ARRETE n° 23-344****REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
OPERATION « MARCHÉ DES PRODUCTEURS ET ARTISANS LOCAUX »  
SQUARE DE L'EUROPE  
LE 8 JUILLET 2023 DE 18H A 22H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2.

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande présentée par le **Service Politique de la Ville** en vue d'organiser un « Marché de producteurs et artisans locaux », Square de l'Europe dans le cadre de la manifestation « Un été à Franconville », **le samedi 8 juillet 2023**.

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable, afin de conserver un bon état de propreté et de salubrité du domaine public communal, de réprimer les déjections canines.

**CONSIDERANT** qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (Loi du 25 novembre 1990, Circulaires Ministérielles des 23 mai 1960 et 30 Octobre 1996, Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> Février 1964).

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de circonstances particulières des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans des conditions très restrictives notamment lors de cérémonies, foires et fêtes de quartier.

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Est autorisée, Square de l'Europe, l'organisation d'un « Marché de producteurs et artisans locaux » avec l'installation de vit-abris, tables et chaises pour **le samedi 8 juillet 2023 de 18h à 22h**.

**ARTICLE 2 :**

Est autorisé, Square de l'Europe, une prestation musicale le **samedi 8 juillet 2023 de 19h à 21h30**.

**ARTICLE 3 :**

Est autorisé, l'installation de vit-abris, tables et chaises, Square de l'Europe.

La mise en place des vit-abris, tables et chaises sera effectuée par le Centre technique Municipal, le samedi 8 juillet 2023 de 18h à 22h, ces installations seront démontées après la fin du marché aux alentours de 22h30.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation relative à cette animation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Communication de la Ville, Service Politique de la Ville, le centre technique municipal, le service communal hygiène et de santé.

Fait en Mairie, le **VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la Voirie

*F. Gaillard*

